

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

La Roche-sur-Yon, le

8 OCT. 2019

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Mme Dominique BESNARD
Tel : 02 51 36 70 07
Fax : 02 51 36 70 55
dominique.besnard@vendee.gouv.fr

Dossier n° 98/0311
Référence à rappeler : n° 2018/1571

Monsieur,

Par arrêté du 22 mars 2019, je vous avais mis en demeure de régulariser la situation de vos équipements sous pression, avant le 31 août 2019, pour les installations que vous exploitez sur la commune de Montaigu-Vendée.

En réponse, vous avez transmis le 3 octobre 2019 à la DREAL des Pays de la Loire, les derniers justificatifs demandés.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 22 mars 2019.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Monsieur le Président de la SAS BRIO'GEL
Z.A. des Grands Moulins
Saint-Georges-de-Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE

Copie :

- au maire de MONTAIGU-VENDEE
- à la cheffe de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées
- à la DREAL Pays-de-la-Loire, service risques naturels et technologiques